

**2023 DFPE 03** Subvention (248 699€) et avenant à la convention avec l'association « la maison des Bout'chou » (6e) pour l'aménagement d'une structure multi accueil de petite enfance d'une capacité de 25 places située 5-7 villa Ségur (7<sup>e</sup>).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Aux termes d'une convention signée le 30 janvier 2020, la Ville de Paris a attribué à l'association « La maison des Bout'chou », une subvention d'équipement pour permettre l'aménagement d'une structure multi accueil de petite enfance d'une capacité de 25 places situé 5-7 villa Ségur à Paris 7<sup>ème</sup>. Ce projet s'intègre dans un programme porté par le groupe COVEA qui comprend notamment la construction de 82 appartements neufs, dont 59 en accession à la propriété et 23 logements locatifs sociaux. Un espace situé en pied d'immeuble, d'une surface utile de 263,9 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux et deux espaces extérieurs, un patio de 47,5m<sup>2</sup> et un jardin de 69,9m<sup>2</sup> a été réservé à l'accueil de jeunes enfants.

Ce projet a été étudié par le service des partenariats de la direction des familles et de la petite enfance en 2018 pour une réalisation à partir de juillet 2019. À ce titre une subvention d'équipement a été accordée par le conseil de Paris lors des séances des 8,9,10,11 juillet 2019, arrêtée aux termes de la convention à 542 006 € suivant un budget prévisionnel total de 801 506 € TTC. La caisse d'allocations familiales de Paris a acté lors de la commission d'action sociale de juillet 2019 un financement de 235 000 €. Par ailleurs, l'association indiquait pouvoir participer sur ces fonds propres pour 24 500 €. Une avance de 135 000 € a été versée par la Ville à l'association en novembre 2021, au titre de la convention du 30 janvier 2020.

La réalisation du programme porté par COVEA a été fortement retardée, du fait de recours des riverains, puis de la crise sanitaire. Les travaux ont repris progressivement, permettant une mise à disposition de la coque de la crèche en septembre 2021 soit 24 mois après les études techniques et financières du projet. Lors de la réception en septembre 2021, plusieurs réserves ont été émises pour des travaux non réalisés par le groupe COVEA avec des constatations de non-conformités aux normes ainsi qu'aux plans de DOE. En outre, le non raccordement du local de crèche à la sous-station de chauffage du bâtiment, initialement prévu par COVEA, a contraint l'association à effectuer de nouvelles études. Une déclaration d'ouverture du chantier a été transmise par l'association à la Ville en novembre 2021.

Compte tenu de cette longue interruption, l'association a dû réaliser une nouvelle consultation des entreprises pour l'aménagement de la crèche. Les premiers échanges avec les entreprises ont confirmé, à périmètre constant des cahiers des charges de travaux, une augmentation significative des coûts. L'indice des coûts de construction BT01 a en effet augmenté de 18,5% depuis 2018. En collaboration avec la DFPE, l'association a travaillé à limiter les surcoûts, notamment sur les postes ayant connu les plus fortes augmentations (plomberie/ sanitaire/ ventilation et agencement intérieur). De nouvelles offres des entreprises, comportant une moindre hausse des coûts, ont été transmises en octobre 2022.

Par ailleurs, les coûts supplémentaires induits par les travaux nécessaires à la suppression des non-conformités révélées au moment de la livraison de la coque brute ont été compensés par un accord de 4 mois de franchise de loyers conclu entre COVEA et l'association. De plus, l'association va bénéficier de 7 mois de franchise de loyers en 2023 correspondant à la durée des travaux d'aménagement de l'équipement petite enfance.

Le nouveau coût global du projet, est donc porté à 1 060 705 € TTC, soit une hausse de 259 199 €. Afin que ce projet puisse être réalisé, le présent avenant propose de porter le montant de la subvention d'équipement de la Ville à 790 705 €, soit une augmentation de 248 699 €.

L'association a également prévu d'augmenter sa contribution propre au financement du projet, à hauteur de 35 000 € au lieu de 24 500€.

L'article 2 de la convention initiale stipule que « lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas 10 % au regard du coût total du projet tel que mentionné à l'annexe 2 ». En outre, conformément à l'article 10 de la convention du 30 janvier 2020, « la convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant ». Dans la mesure où la hausse du budget prévisionnel est supérieure à 10%, nous soumettons le présent avenant à la convention du 30 janvier 2020 à la délibération du Conseil de Paris.

Enfin, le calendrier qui prévoyait l'ouverture du multi-accueil en mars 2020 doit être modifié, la livraison de l'équipement étant désormais prévue pour octobre 2023. Les deux annexes relatives au coût et au calendrier du programme sont donc modifiées en conséquence.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la collectivité parisienne, je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association « la maison des Bout'chou » l'avenant à la convention ci-joint, qui fixe les modalités d'attribution d'une subvention d'investissement complémentaire de 248 699€.

La fiche technique ci-jointe présente une mise à jour des données de l'association et des modalités de l'opération, ainsi que le budget ajusté.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2023 DFPE 03** Subvention complémentaire (248 699€) et avenant à la convention avec l'association « la maison des Bout'chou » (6e) pour l'aménagement d'un multi accueil situé 5-7 villa Ségur (7e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération n° 2019 DFPE 189 du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 portant attribution d'une subvention d'équipement à l'association « la maison des Bout'chou » ;

Vu la convention de subvention d'équipement signée le 30 janvier 2020 entre la ville de Paris et l'association « la maison des Bout'chou » ;

Considérant les importants retards pris dans la réalisation du programme de construction de logements et de l'équipement d'accueil collectif de petite enfance, à la suite des recours de riverains et de la crise sanitaire, et que le calendrier de l'opération doit être adapté en conséquence ;

Considérant la forte hausse du coût global prévisionnel des travaux d'aménagement de l'équipement d'accueil collectif de petite enfance, liée à l'inflation des coûts des matières premières ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention susvisée, qui a pour objet l'attribution d'une subvention d'équipement complémentaire de 248 699€ à l'association « la maison des Bout'chou » ainsi que la mise à jour du calendrier du projet ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La passation d'un avenant à la convention d'équipement pour l'aménagement d'une structure multi-accueil de petite enfance d'une capacité de 25 places située 5-7 villa Ségur (7e) est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'investissement de 248 699 € (deux cent quarante-huit mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros) est allouée à l'association « la maison des Bout'chou » (n° Paris Asso 17958 - n° de dossier 2023-05804)

Article 4 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2023 et suivants, sous réserve des décisions de financement ultérieures et de la disponibilité des crédits.